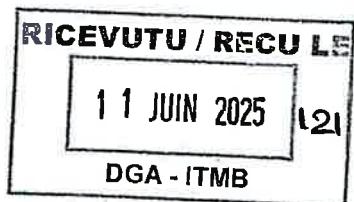




Sotta le 03/06/2025

Le Maire,



Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Direction de la Gestion Foncière
Service de la Maîtrise Foncière des Infrastructures
de Transport Sartène et Extrême Sud
22, cours Grandval
BP 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1

Objet : demande de transfert dans la voirie communale d'un délaissé routier.
Pièce Jointe : plan du délaissé routier.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter le transfert dans la voirie communale de la Commune de SOTTA, à titre gratuit, du délaissé routier de l'ex RD 859, généré par les travaux d'élargissement et de rectification du tracé exécutés par l'Etat dans les années 1970.

Cette portion de route d'une longueur de 1400 mètres linéaire -entretenue par la commune- dessert actuellement un grand nombre d'habitations et permettra prochainement l'accès à la future station d'épuration (cf. plan ci-joint).

A moyen terme, la commune envisage d'acquérir les parcelles nécessaires afin d'accéder à la strada di Paltanaggia par ce délaissé.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie de la suite qui sera donnée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

et les plus cordialement

Le Maire,
Jean-Marc SERRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de SOTTA

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SOTTA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc SERRA.

Etaient présents : M. Jean-Marc SERRA, Mme Laurence MALLARONI, M. Pierre-François SOULAS-FILIPPI, Mme Véronique SANGES, M. René BON, M. Joseph BERTOCCHI, M. Don-Jacques CULIOLI, Mme Elsa PILERI, Mme Virginie CEDOZ, Mme Pascale SERRA.

Etaient absents excusés : M. Thierry BICHET, M. Simon SALVINI, Mme Jeannette LEANDRI, Mme Margaux MILLELIRI, M. Jean DE PERETTI.

Etaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thierry BICHET en faveur de M. Jean-Marc SERRA.

Secrétaire : Mme Véronique SANGES.

Délibération n° : MA-DEL-2025-022

OBJET : Déclassement d'un délaissé routier de l'ex RD 859 relevant du domaine public de la Collectivité de Corse, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le transfert du délaissé de l'ex RD 859 (débutant au Pr 13+850, d'une longueur de 1400 ml) desservant actuellement un grand nombre d'habitations, permettrait l'accès à la future station d'épuration de Vaccilella.

D'autre part à moyen terme, la commune pourrait envisager l'acquisition des parcelles nécessaires au raccordement de ce délaissé avec la route de Paltanaggia, ce qui permettrait une sortie sur le giratoire sis au PR 14+850 de l'ex RD 859.

Pour mémoire, les travaux de recalibrage et de rectification de l'ex RD 859 -effectués par l'Etat dans les années soixante-dix- ont généré ce délaissé de route, seul accès aux habitations du secteur de Vaccilella.

La commune acte le principe du déclassement de cette portion délaissée de l'ex RD 859 par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse, aux fins de reclassement dans son domaine public.

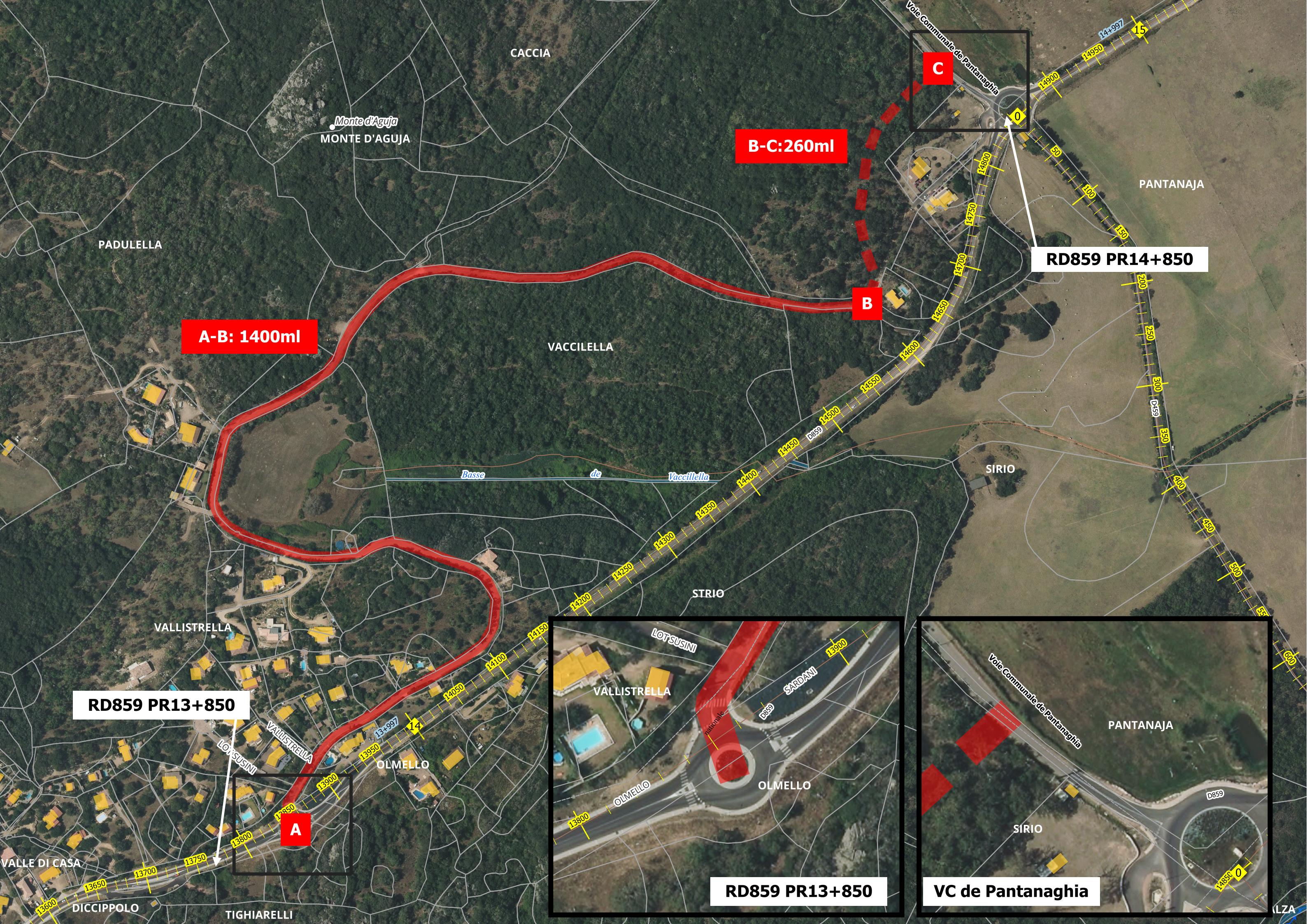
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le reclassement dudit délaissé dans son domaine public, après déclassement effectué par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse,
- Autorise le Maire à signer l'arrêté de reclassement du délaissé routier dans le domaine public communal.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de SARTENE et publication par
voie d'affichage le 15/09/2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Marc SERRA



Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse

PORANT DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DU DOMAINE PUBLIC
DE L'EX-RD 859 SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOTTA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,
- VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025 approuvant le déclassement d'une section du domaine public de l'ex-RD 859 d'une longueur de 1 400 ml, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA,
- VU le plan produit par la commune de SOTTA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-RD 859, d'une longueur de 1 400 ml, débutant au PR 13+850, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,